

POSITION DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC SUR L'UTILISATION DES LASERS EN HYGIÈNE DENTAIRE

UTILISATION DU LASER

1. CONTEXTE

Le mot laser est un acronyme qui signifie *Light Amplification by Stimulated Emission of Radiation* (lumière amplifiée par émission stimulée de radiation).

En Amérique du Nord, les hygiénistes dentaires utilisent certains lasers dentaires bien précis, tels que la diode laser et le laser Nd:YAG, lorsque c'est autorisé par la loi. Ces lasers sont utilisés dans le cadre de traitements parodontaux non chirurgicaux afin d'enlever la muqueuse épithéliale atteinte des poches parodontales et de réduire la population bactérienne intra-sulculaire.

La diode laser et le laser Nd:YAG sont aussi utilisés dans le traitement chirurgical des tissus mous.

Il est important de noter que les lasers peuvent causer des dommages thermiques permanents aux structures osseuses et dentaires lorsqu'ils sont mal utilisés.

Bien que les lasers puissent être utilisés pour enlever le tartre, ils risquent toutefois d'endommager la surface des dents. D'autres études sont requises pour déterminer l'efficacité des lasers dans le cadre du détartrage-polissage radiculaire.

De plus, le laser Nd:YAG ne convient pas au détartrage-polissage radiculaire, car la chaleur thermique qu'il génère peut entraîner des changements irréversibles à la pulpe dentaire. Ce laser ne doit pas non plus être utilisé pour désinfecter les poches, car il entraîne l'ablation des tissus.

Peu d'études ont été faites sur l'utilisation de lasers pour réduire la charge bactérienne sous-gingivale, comparativement aux traitements parodontaux non chirurgicaux conventionnels. D'autres études sont nécessaires pour comparer l'efficacité de la désinfection des poches au laser comme traitement d'appoint au détartrage-polissage radiculaire, comparativement au détartrage-polissage radiculaire seul.

L'Académie canadienne de parodontologie n'appuie pas l'utilisation de lasers dans le traitement des maladies parodontales en raison du manque d'études comparatives à long terme. De plus, selon **l'American Academy of Periodontology**, les données probantes à l'appui de l'utilisation des lasers pour la désinfection des poches, le curetage et le détartrage-polissage radiculaire sont insuffisantes ou contradictoires. D'autres études s'imposent dans ces domaines pour déterminer l'efficacité et l'innocuité des lasers.



Par ailleurs, le retrait volontaire des tissus mous de la muqueuse épithéliale atteinte des poches parodontales, aussi appelé curetage parodontal (ou curetage gingival), qu'il soit fait à l'aide d'une curette ou d'un laser, ne s'inscrit pas dans l'exercice actuel des hygiénistes dentaires du Québec.

L'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** (ci-après, appelé l'Ordre) informe les hygiénistes dentaires qu'il n'y a pas suffisamment de données probantes appuyant l'utilisation des lasers en hygiène dentaire. Par conséquent, les lignes directrices suivantes sont émises.

2. LIGNES DIRECTRICES DE L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC SUR L'UTILISATION DU LASER EN HYGIÈNE DENTAIRE

Curetage parodontal (curetage gingival) par laser

Le retrait volontaire de la muqueuse épithéliale atteinte, aussi appelé curetage des tissus mous de la poche parodontale ou curetage parodontal ou gingival, ne s'inscrit pas dans l'exercice actuel des activités professionnelles du champ d'exercice des hygiénistes dentaires du Québec.

- **L'Ordre ne permet pas aux hygiénistes dentaires de procéder au curetage des tissus mous de la poche parodontale, avec ou sans l'utilisation de lasers.**

Détartrage-polissage radiculaire par laser

L'activité de détartrage-polissage radiculaire est une activité du champ d'exercice actuel des hygiénistes dentaires. Toutefois, à la lumière des études en cours, l'utilisation du laser dans le cadre de cette activité comporte des risques d'endommager des surfaces dentaires et osseuses.

- **L'Ordre ne permet pas aux hygiénistes dentaires de procéder au détartrage-polissage radiculaire à l'aide de lasers.**

Désinfection des poches parodontales

L'activité de désinfection des poches parodontales est une activité du champ d'exercice actuel des hygiénistes dentaires. Toutefois, les études portant sur l'utilisation de lasers comme traitement d'appoint, notamment pour la désinfection des poches parodontales, sont insuffisantes et leur efficacité n'est pas démontrée.

- **L'Ordre ne recommande pas aux hygiénistes dentaires de procéder à la désinfection des poches parodontales à l'aide de lasers.**

Nonobstant de ce qui précède au regard de la désinfection des poches par le laser, l'hygiéniste dentaire qui a suivi une formation adéquate, c'est-à-dire une formation théorique et un volet pratique supervisé avec clients par un professionnel dentaire certifié et agréé, membre d'un ordre professionnel, peut utiliser que la diode laser en traitement d'appoint pour la désinfection des poches parodontales.

Les hygiénistes dentaires qui utilisent une diode laser pour la désinfection des poches doivent s'assurer que l'embout n'est pas initié. Si l'embout du laser est initié, les tissus mous seront détruits ou coupés. Cette intervention, appelée curetage parodontal ou curetage gingival, ne s'inscrit pas dans l'exercice des hygiénistes dentaires du Québec.

3. CONCLUSION

À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de données probantes appuyant l'utilisation de lasers sur les surfaces dentaires ou comme traitement d'appoint en vue d'une réduction de la charge bactérienne sous-gingivale.

L'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec mettra en place un comité de vigie sur l'utilisation du laser en hygiène dentaire afin de suivre l'évolution de la recherche de cette technologie dans le traitement des maladies parodontales en vue d'émettre de nouvelles lignes directrices dès que l'efficacité et l'innocuité des lasers seront supportées par plus d'études d'organismes scientifiques nationaux dans le domaine buccodentaire.

D'ici là, les membres de l'Ordre doivent soupeser les risques et les bienfaits relatifs à l'utilisation de lasers en appoint au traitement parodontal, et tenir compte des lignes directrices de l'Ordre et des indications actuelles de leur utilisation fondées sur des données scientifiques probantes.

Reconnaissance

L'OHDQ tient à remercier le Collège des hygiénistes dentaires de la Colombie-Britannique pour l'autorisation obtenue nous permettant de citer leurs lignes directrices sur l'utilisation du laser dans la thérapie parodontale.

Références

- American Academy of Periodontology Statement on the Efficacy of Lasers in the Non-Surgical Treatment of Inflammatory Periodontal Disease. Journal of Periodontology [Internet]. 2011 April [cited 2013 July 25]; 82 (4): 513-514. Available from: [AAP Statement on the Efficacy of Lasers in the Non-Surgical Treatment on Inflammatory Periodontal Disease\(pdf\)](#)
- Canadian Academy of Periodontology [Internet]. Lasers in Periodontics (Position Statement); 2013[cited 2013 July 25]; Available from: [CAP Lasers in Periodontics](#)
- Cobb C, Low S, Coluzzi D. Lasers and the Treatment of Chronic Periodontitis. Dental Clinics North America [Internet]. 2010 [cited 2013 July 25]; 54: 35-53; Available from: <http://www.dental.theclinics.com/article/S0011-8532%2809%2900072-X/abstract>
- Cobb C. AAP-Commissioned Review: Lasers in Periodontics: A review of the Literature. Journal of Periodontology [Internet]. 2006 April [cited 2013 July 25]; 77 (4): 545-564. Available from: [Lasers in Periodontics: A Review of the Literature](#)
- Sgolastra F, Severino M, Gatto R, Monaco. Effectiveness Of Diode Laser As Adjunctive Therapy To Scaling and Root Planning In The Treatment of Chronic Periodontitis: A Meta-Analysis. Lasers in Medical Science [Internet]. 2012 August [cited 2013 July 25]; Available from: [springer.com](#)